

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**VILLE DE VANNES**

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT**IMPASSE
DU COMMANDANT LEVÊQUE**

Le Maire de la Ville de VANNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Les précédents arrêtés sont abrogés.**ARTICLE 2** : La circulation se fait à double sens.**ARTICLE 3** : Le stationnement y est interdit des deux côtés de la voie, à partir de l'avenue du Président Wilson et sur une distance de 50m, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00.**ARTICLE 4** : La vitesse y est limitée à 30km/h.**ARTICLE 5** : Cette voie est mise en impasse. L'accès et la sortie se font à partir de l'avenue du Président Wilson.**ARTICLE 6** : Un « stop » est matérialisé au débouché des rues non-prioritaires ci-dessous. Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Avenue du Président Wilson	Impasse du Commandant Levêque

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction seront enlevés sur ordre des services de police et mis en fourrière au frais des contrevenants.**ARTICLE 8** : Le stationnement hors alvéole est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230720-AR_GST_2023_022-AR

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



VANNES le 20 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint

Fabien Le Guernevê.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabien Le Guernevê", is written over the printed name and extends across the seal.